

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-03/08

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le trois novembre deux mille vingt-et-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Mélanie TRAVIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Etienne FEURY donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique CORNU donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Catherine CERRO donne pouvoir à Daniel ABAD, Marie-France PILLOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Monique TALEB donne pouvoir à Sylvie BROYER, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Malo TRICCA

Membres absents excusés : Magali BACLE, Nicolas SAVOY

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Direction Générale.

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 28/10/2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

10/11/2022

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/11/2022

- et publication du :

10/11/2022

Arnaud SAVOIE,
Maire

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION D'ACHAT D'UN CINEMOMETRE AVEC LES COMMUNES DE MESSIMY ET THURINS

Monsieur le Maire expose :

Considérant la loi N°99-291 du 15 avril 1999 et le décret N°2000-277 du 24 mars 2000 relatifs aux polices municipales,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

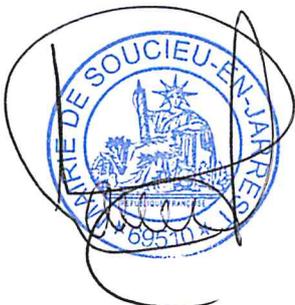
Considérant les objectifs de contrôle de vitesse des véhicules conformément aux articles R.10, R.232-2° et R.256-3° du Code de la Route,

Considérant que les forces de Police Municipale peuvent utiliser ce type d'appareil sur leur commune, en respectant la réglementation en vigueur prévue par la loi du 15 avril 1999 relative à la police municipale,

Considérant l'intérêt de procéder à un achat groupé entre les communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins d'un cinémomètre laser,

Considérant le fait que la commune de Messimy a obtenu une subvention pour l'acquisition de ce matériel,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention entre les trois communes pour l'acquisition et la mise à disposition d'un cinémomètre laser. L'achat est porté par la commune de Messimy, les communes de Soucieu-en-Jarrest et Thurins reverseront leur participation à l'opération. Le reste à charge pour la commune de Soucieu-en-Jarrest est de 1 112,53 €. Le coût de maintenance annuelle sera également réparti entre les trois communes, à hauteur de 604 € par commune et par an.



20220086

Le Conseil municipal, oüi cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour, deux voix contre et cinq abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition mutualisée d'un cinémomètre entre les communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

